



EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 15 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni à la Maison des associations André Héry, sous la présidence de madame le Maire, Josette SIMON.

Etaient présents : Josette SIMON, Richard APPERT, Françoise PRUNIER, Joël TEMPERTON, Agnès QUIRION, Jean-François GABALA Catherine HOJNACKI, Maxime FERAY, Stéphane HERSANT, Aurélia ROGER, Didier VANCAEYZEELE, Martine LEMERCIER, Chantal VANDAMME, Benoît CARMAN, Roselyne AMY, Chrystèle BRISMONTIER, Valérie DELASSUS, Jean-Paul BÉTOUS, Fabienne JOLLY

Etaient excusés représentés : Audrey GAMBARO par Maxime FERAY, Jérôme DELAHAYE par Jean-François GABALA, Aurélie LEMERCIER par Jean-Paul BETOUS, Benoît GATINET par Fabienne JOLLY

Était excusé :

Étaient absents : Thierry MUSTIÈRE, Frédéric VIEL, Jean-Pierre DENIS, Thérèse LEMARESQUIER

Secrétaire de séance : Fabienne JOLLY

D10 - Cession de parcelle - rue de l'Abbé Eliot

Rapporteur : Richard Appert, adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 autorisant la cession d'une partie de la parcelle ZH 576,

Monsieur Cardoso est propriétaire de la parcelle ZH 838, sise 420 rue l'Abbé Eliot, laquelle est attenante à la partie de la parcelle ZH 576 de 35 m².

Ce propriétaire riverain entretient depuis plusieurs années ladite parcelle enclavée, et l'a d'ailleurs intégrée à sa propre parcelle.

Monsieur Cardoso a sollicité une régularisation de cette situation de fait, par courrier daté du 23 août 2022, dans la mesure où la délibération précitée du 22 septembre 2016 ne peut être utilisée en raison de l'absence du montant de la vente et de précisions suffisantes sur la superficie cédée.

Les membres du conseil municipal décident par 22 voix pour et 1 voix contre (Joël Temperton) :

- d'approuver la cession de la parcelle ZH 576 pour la superficie de 35 m² à UN EURO,
- d'approuver le fait que l'acquéreur prendra à sa seule charge les frais de bornage, estimés à 1 070 € TTC ainsi que les frais de notaire,
- d'autoriser madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Josette SIMON



Le secrétaire,
Fabienne JOLLY